

**Vœu déposé par
L'ensemble de l'Assemblée départementale
à l'attention de
Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Et
Mesdames et Messieurs les Administrateurs de l'université Jean Monnet**

Dans le cadre du projet IDEXLYON, Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet est appelé à approuver avant le 30 septembre 2020 les statuts de « l'Université de Lyon ».

Si nous restons convaincus que ce projet de coopération entre Lyon et Saint-Etienne peut favoriser l'émergence d'un établissement de rang mondial et accroître la notoriété et le rayonnement de l'université, bénéfique pour notre région, pour son attractivité et pour nos étudiants, de nombreuses craintes pèsent sur le futur de l'université de Saint-Etienne.

Fruit du travail acharné de multiples décideurs qui ont tous œuvré, depuis 50 ans, dans leurs fonctions respectives, à faire de Saint-Etienne une ville universitaire à part entière, notre université rassemble près de 20 000 étudiants et plus de 1 500 personnels dont 900 enseignants et enseignants-chercheurs sur 6 campus à Saint-Étienne, Roanne et Firminy, propose une large offre de formations dans 4 principaux domaines (Arts, Lettres, Langues / Sciences Humaines et Sociales / Droit, Économie, Gestion / Sciences, Technologies, Santé), et contribue à l'attractivité de notre territoire. Son avenir ne saurait être compromis par ce projet qui, en l'état, la menace de disparition.

Le projet de décret portant création de l'Université de Lyon et approbation de ses statuts, notamment en ses articles 13 et 14, supprime le nom de « Saint-Etienne » de la carte universitaire française, contrevenant de fait à l'ambition initiale du projet qui était de renforcer l'excellence du site Lyon Saint-Étienne.

Par ailleurs, on ne peut concevoir que les biens, droits, et obligations des personnels de l'université Jean Monnet (UJM) soient transférés à l'Université de Lyon et que disparaisse ainsi sa personnalité morale et juridique. Il est inacceptable que nos étudiants ne soient plus inscrits à l'université de Saint-Etienne, mais automatiquement à l'Université de Lyon. L'autonomie de fonctionnement de l'université Jean Monnet ainsi que le maintien des formations sur les sites ligériens sont des principes sur lesquels nous ne pouvons transiger. À ce titre, et par exemple, il est inconcevable que les activités de la Faculté de médecine, reconnue pour son excellence universitaire et la qualité de l'enseignement de ses quelques 140 professeurs universitaires, puissent disparaître. Assurant le rayonnement de notre Centre Hospitalier Universitaire (CHU), la place de nos professeurs des universités-praticiens hospitaliers, de nos chercheurs, et de nos scientifiques dans la Loire doit être préservée.

Mentionnons que l'avenir de notre territoire, son attractivité portent en eux la nécessité d'une université forte, ambitieuse et reconnue.

Dans ce contexte, le Département de la Loire, soutien historique de l'université, particulièrement impliqué dans le développement de cette dernière, tant du point de vue du financement de ses infrastructures que du point de vue de l'accompagnement quotidien de ses projets d'enseignement et de recherche, souhaite que le projet IDEX, de restructuration d'un paysage universitaire, prenne en compte la spécificité stéphanoise, afin de valoriser tous les acteurs du projet.

Il est encore temps de modifier ces statuts, qui auront une importance pour l'avenir de l'université et, plus largement, de notre territoire.

Ainsi, en prenant l'exemple de l'Université d'Aix-Marseille, le Département de la Loire souhaite que le nom de la future Université mentionne « Saint-Etienne », condition nécessaire au maintien de l'attractivité de notre université, de son identité propre, et au rayonnement de notre territoire. Cet élément revêt une importance symbolique réelle, mais ne saurait suffire à accepter les statuts tels que proposés aujourd'hui : le nom est une « revendication » préalable, mais certainement pas une finalité.

Aussi, sur le même principe que les dispositions relatives à l'École Normale Supérieure, l'université Jean Monnet doit pouvoir conserver de réels pouvoirs universitaires propres et continuer de préserver sa personnalité morale et juridique, afin de voir son autonomie de fonctionnement garantie. Dans cet esprit, les pouvoirs décisionnels stéphanois ne sauraient être transférés à Lyon.

Aussi, il apparaît indispensable de garantir la pérennité de l'offre pluridisciplinaire telle que susmentionnée. Dans le même sens, le Pôle des études doctorales de Saint-Étienne doit non seulement être préservé mais renforcé afin de permettre aux étudiants de bénéficier de liens étroits avec les milieux socio-économiques de notre territoire, faisant la richesse et la singularité de notre université.

Enfin, nous demandons la garantie du maintien durable du CHU de Saint-Etienne en tant qu'entité universitaire, permettant l'accueil de nombreux étudiants, et assurant une vitalité médicale et démographique nécessaire à notre territoire.

Fidèle à son engagement en faveur d'un aménagement du territoire résolument tourné vers l'avenir, le Département de la Loire, attentif au devenir de l'université Jean Monnet, considère que les changements liés au projet IDEX n'apportent pas, à ce stade, les garanties du maintien de l'attractivité de notre université.

C'est à ce titre que le Département de la Loire vous demande de surseoir à l'approbation des statuts portant création de l'Université de Lyon. Ils doivent être modifiés dans un délai raisonnable, pour prendre en compte les spécificités de l'université Jean Monnet de Saint-Etienne, conserver son autonomie, sa personnalité morale et juridique, et la reconnaître comme une composante indispensable au devenir durable de l'attractivité de notre département, dont les atouts ne peuvent être ignorés.

